

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 48/2025

OBJET : Autorisation spéciale d'investissement budgétaire – budget des eaux pluviales 2026

Date de convocation :
7/11/2025

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	10
procurations :	0
Votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq

Le 17 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, également convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 18/2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération 24/2025 portant adoption de la décision modification n°1 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération 46/2025 portant adoption de la décision modification n°2 du budget des eaux pluviales,

Considérant que le budget primitif de 2026 ne sera pas présenté avant le mois de mars 2026 mais qu'il serait souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale peut être proposée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessous :

imputations	Intitulé	autorisations spéciales ne pouvant excéder 25% des crédits ouverts au budget précédent	observations
chapitre 20			
2031	études	34 155,00 €	lancement des études des opérations prévues sur 2026 ou complément d'études 2025
2033	annonces	1 090,00 €	

.../...

imputations	Intitulé	autorisations spéciales ne pouvant excéder 25% des crédits ouverts au budget précédent	observations
chapitre 21			
2111	acquisition de terrain	2 250,00 €	
21532	travaux	31 250,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables
2188	autres immobilisations	500,00 €	
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	728 670,00 €	notamment lié à des opérations pour la gestion des ruissellements et des opérations de réhabilitation
chapitre 45			
45813	opérations pour compte de tiers	5 000,00 €	conventions de travaux avec les usagers
Total		802 915,00	

Autorise Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre OBERTI

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 25/11/2025
De sa publication le : 25/11/2025
Sur le site du SIAVOS.

